

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

19 mars 2019
Français
Original : anglais

Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes

Genève, 25-29 mars 2019 et 20 et 21 août 2019

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Organisation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux

Programme de travail provisoire¹

Document soumis par la présidence

Lundi 25 mars 2019

10 heures-13 heures

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Reconduction du Règlement intérieur.
4. Organisation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.
- 5 c) Examen des applications militaires potentielles des technologies connexes dans le contexte des travaux du Groupe (exposés des Hautes Parties contractantes invitées à faire part de leur expérience).
 - Comment et dans quelle mesure l'intervention humaine s'exerce-t-elle actuellement, en cas d'emploi de la force, sur les armes dotées d'un degré d'autonomie pour leurs fonctions critiques, à différentes étapes de leur cycle de vie ?
 - Comment la responsabilité de l'emploi de la force mettant en œuvre des armes dotées d'un degré d'autonomie pour leurs fonctions critiques est-elle actuellement assurée ? Il pourrait par exemple s'agir des armes suivantes :
 - Systèmes d'armes de défense antiaérienne dotés de modes ou de fonctions autonomes ;
 - Missiles dotés de modes ou de fonctions autonomes ;
 - Systèmes d'armes de protection active dotés de modes ou de fonctions autonomes ;
 - Armes rôdeuses dotées de modes ou de fonctions autonomes ;
 - Mines navales ou terrestres dotées de modes ou de fonctions autonomes ;
 - Armes sentinelles dotées de modes ou de fonctions autonomes.

¹ Pour la session du 25 au 29 mars 2019.



15 heures-18 heures

- 5 d) Caractérisation des systèmes à l'examen afin de promouvoir une définition commune des concepts et des caractéristiques en rapport avec les objectifs et les buts de la Convention.
- Quelles seraient les caractéristiques importantes des systèmes d'armes autonomes du point de vue spécifique du droit international humanitaire et de la Convention ?
 - L'autonomie est-elle une caractéristique d'un système d'armes dans son ensemble ou doit-elle être rattachée à différentes fonctions d'un système ?
 - L'environnement de déploiement, les contraintes spécifiques liées à la durée des opérations ou l'ampleur des déplacements sur une zone sont-ils des éléments importants du point de vue du droit international humanitaire et de la Convention ?
 - Du point de vue du droit international humanitaire et de la Convention, serait-il judicieux d'établir une distinction entre les armes antipersonnel et les armes antimatériel ?

Mardi 26 mars 2019**10 heures-13 heures**

- 5 a) Réflexion sur les difficultés que pourraient poser les nouvelles technologies dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes eu égard au droit international humanitaire.
- L'autonomie des fonctions critiques des systèmes d'armes compromet-elle la capacité des États ou des parties à un conflit, des chefs militaires et des combattants d'appliquer les principes du droit international humanitaire (distinction, proportionnalité, précaution) à la conduite des hostilités lors des attaques menées dans un conflit armé ?
 - L'autonomie des fonctions critiques des systèmes d'armes remet-elle en question la responsabilité du combattant et du chef dans la décision d'employer la force ?
 - Quelle est la responsabilité des États ou des parties à un conflit, des chefs et des combattants dans les décisions de recourir à la force en utilisant des systèmes d'armes autonomes, à la lumière des principes du droit des gens tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique (clause de Martens) ?
 - De quelle façon les examens juridiques des armes dotées de fonctions autonomes peuvent-ils contribuer au respect du droit international humanitaire ? Quelles sont les difficultés avérées ou potentielles liées aux examens juridiques des armes dotées de fonctions critiques autonomes, et comment peut-on les surmonter ?

15 heures-18 heures

- 5 b) Examen approfondi de la composante humaine dans le cadre de l'utilisation de systèmes létaux ; aspects de l'interaction homme-machine dans la mise au point, le déploiement et l'emploi des technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes.
- Plus précisément, quel type et quel degré d'intervention humaine (sous forme de contrôle, de surveillance et/ou de jugement) est-il nécessaire ou approprié de mettre en œuvre pour assurer le respect du droit international humanitaire en cas d'utilisation d'armes dotées d'un degré d'autonomie pour leurs fonctions critiques ?

En particulier :

- Quels sont la forme et le degré de supervision humaine – comme la capacité d'intervenir et d'interrompre la mission – qui peuvent être jugés suffisants pour assurer le respect du droit international humanitaire en cas d'utilisation

d'une arme capable de sélectionner des cibles et de les attaquer de manière autonome ?

- Compte tenu de l'utilisation prévisible des armes et de l'environnement opérationnel, existe-t-il un niveau de prévisibilité ou de fiabilité requis ou approprié qui devrait caractériser les fonctions autonomes des systèmes d'armes pour qu'ils soient utilisés conformément au droit international humanitaire ? Comment ce niveau a-t-il été défini dans la pratique ?
- De quelle façon des facteurs tels que les tâches prévisibles assignées à une arme, ses cibles prévues (matérielles ou humaines), l'ampleur des mouvements et l'environnement opérationnel (par exemple, les zones peuplées ou inhabitées) influent-ils sur le type et le degré d'intervention humaine requis pour garantir le respect du droit international humanitaire ?
- Une interaction homme-machine conforme au droit international humanitaire peut-elle être assurée dans un système d'armes doté d'un degré d'autonomie pour ses fonctions critiques ?

Mercredi 27 mars 2019

10 heures-13 heures

- 5 b) Examen approfondi de la composante humaine dans le cadre de l'utilisation de systèmes létaux ; aspects de l'interaction homme-machine dans la mise au point, le déploiement et l'emploi des technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes.

15 heures-18 heures

- 5 e) Solutions possibles pour résoudre les difficultés que les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes présentent sur le plan humanitaire et du point de vue de la sécurité internationale, dans le contexte des objectifs et des buts de la Convention, sans préjuger des résultats en matière de politiques et en tenant compte des propositions passées, présentes et à venir.
- Quels sont les avantages et les inconvénients des approches proposées pour garantir le respect du droit international humanitaire et la responsabilité dans les décisions relatives à l'utilisation des systèmes d'armes et à l'emploi de la force ?
 - Instrument juridiquement contraignant ;
 - Déclaration politique ;
 - Directives, principes ou codes de conduite ;
 - Renforcement de l'application des exigences juridiques existantes, y compris l'examen juridique des armes.
 - Étant donné que ces options ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre et que l'objectif commun est d'assurer le respect du droit international humanitaire et de préserver la responsabilité humaine dans l'emploi de la force, quelles sont les prochaines mesures que le Groupe d'experts gouvernementaux pourrait prendre ?
 - Comment le Groupe d'experts gouvernementaux peut-il s'appuyer sur les domaines de convergence définis dans les Principes directeurs possibles convenus en 2018 ? De quelle façon ces principes peuvent-ils être mis en œuvre ?

Jeudi 28 mars 2019

10 heures-13 heures

Interventions des orateurs figurant sur la liste qui ne se seraient pas encore exprimés.

15 heures-18 heures

Débats animés par différentes parties prenantes.

Vendredi 29 mars 2019

10 heures-13 heures

Examen des éléments nouveaux et des éléments communs.

15 heures-18 heures

Discussion sur la voie à suivre.
